

Angoulême, le 7 mai 2026

AMÉNAGEMENT DES VIRAGES ET DE LA TRAVERSE DE « BIARD »

ROUTE DÉPARTEMENTALE 24

COMMUNE DE SEGONZAC

Compétence obligatoire du Département, l'entretien et la modernisation des routes départementales et des ouvrages d'art représentent un budget annuel de près de 22,3 millions d'euros en 2026.

C'est un enjeu majeur de notre collectivité, garantissant la sécurité des Charentais, la fluidité des circulations dans notre département et son accessibilité.

Près de 300 agents des routes travaillent quotidiennement au maintien de ces objectifs. Ces agents étant victimes d'agressions et de nombreux actes d'incivilités ces dernières années, le Conseil départemental souhaite attirer l'attention des riverains et usagers des routes, sur les missions essentielles assurées par son personnel mais aussi par celui des nombreuses entreprises qui interviennent pour le compte du Département.

Le Département en appelle au respect et à la bienveillance à leur témoigner lors de la réalisation de ces travaux.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Au titre du budget «Grosses réparations 2024-2026», le Conseil départemental a retenu l'opération d'aménagement des virages et de la traverse de « Biard » située sur la route départementale (RD) 24 dans la commune de Segonzac, en partenariat avec la commune.

PRESENTATION DE L'OPERATION

La RD 24 la traverse de « Biard » présente des caractéristiques géométriques peu satisfaisantes au regard du trafic que cet axe est amené à supporter (3 189 veh/j dont 4,48% de PL, soit 144) :

- une sinuosité prononcée : enchaînement d'une courbe et d'une contrecourbe avec des petits rayons ($R \leq 50$ m) équipées de bordures (franchissables) pouvant inciter l'utilisateur à circuler au-delà de l'axe de la chaussée et augmenter ainsi le risque potentiel de collision avec un autre usager circulant dans le sens opposé,
- une chaussée comprise entre 6 m (en alignement droit) et 6,60 m (dans les courbes) et des accotements enherbés inférieurs à 1 m, rendant les croisements de véhicules difficiles surtout si les deux sont des poids-lourds / véhicules agricoles,
- une topographie chahutée avec une pente / rampe significative (4% moyen, avec un maximum à 7 %),
- des conditions de visibilité ne satisfaisant pas toujours les recommandations en vigueur.

De plus, un carrefour en « Té » est présent sur la section. La voie secondaire (VC – « rue du Coteau ») est raccordée dans le grand rayon de la courbe côté « Segonzac » et dispose d'un régime de priorité de type « Cédez le passage ».

Les vitesses pratiquées par les usagers dans la traverse de l'agglomération de « Biard » sont en grande majorité supérieures à la limite autorisée fixée de fait à 50 km/h.

Enfin, il est à noter que les services de la Direction des Routes et de l'Aménagement sont amenés à effectuer régulièrement des travaux d'entretien sur cette section de la RD 24, et notamment des purges « superficielles » en enrobés chauds.

Dans ces conditions, le Département, en partenariat avec la commune de Segonzac, souhaite réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation dans la traverse de « Biard » pour apaiser les comportements des usagers et améliorer les manœuvres de croisement.

Compte tenu de la relative complexité des travaux envisagés et dans un souci de simplification de coordination des intervenants, ce programme d'aménagement fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre par la commune de Segonzac au Département de la Charente.

DESCRIPTION DES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS

Les caractéristiques techniques des aménagements projetés sont les suivantes :

- construction d'ilots bordurés au droit des panneaux « EB10 » / « EB20 » pour renforcer l'effet de porte d'entrée dans l'agglomération de « Biard » côté « Cognac », sans réduction de la largeur de chaussée ;
- création d'une chicane asymétrique en entrée de « Biard » en venant de Cognac (déviation de trajectoire dans le sens entrant dans l'agglomération), pour abaisser les vitesses tout en limitant les contraintes d'acquisitions foncières et en garantissant le passage d'engins de fort gabarit ;
- recalibrage de la chaussée jusqu'à 7,50 m dans la courbe située juste après le franchissement de la chicane avec création d'une poutre de rive du côté droit de la chaussée dans le sens « Cognac-Segonzac » ; la surlargeur circulaire sera revêtue d'une résine colorée afin de marquer un contraste visuel invitant les usagers à ne s'en servir qu'uniquement pour les manœuvres de croisement délicates ;
- réfection de la couche de roulement par rechargement après réparations locales de la chaussée existante ;
- busage des fossés existants et pose de bordures en rives de chaussée pour créer des trottoirs dans toute la traverse de « Biard » ; les eaux pluviales recueillies seront dirigées vers une noue à créer au point bas situé au niveau de la VC « Rue du Coteau » ;
- création d'un plateau au droit du carrefour RD24/Rue du Coteau (VC) ;
- construction d'ilots bordurés au droit des panneaux « EB10 » / « EB20 » pour renforcer l'effet de porte d'entrée dans l'agglomération de « Biard » côté « Segonzac », sans réduction de la largeur de chaussée.

DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Entreprise titulaire du marché : **EIFFAGE Route Sud-Ouest** – ZI des Agriers –
Chemin du Port Thureau, 16000 ANGOULEME

Démarrage des travaux : **lundi 18 mai 2026**

Durée globale des travaux : **2 mois**

Au regard de la configuration des lieux, la RD 24 sera barrée dans les 2 sens de circulation au droit de la zone en chantier, et ce pendant toute la durée des travaux. Cela permettra de raccourcir les délais d'exécution, de garantir un meilleur rendu et une meilleure sécurité pour les compagnons.

Par conséquent, deux déviations seront mises en place :

- une déviation PL (pour les 2 sens de circulation) : RD 736 puis RN141 et RD 24.
- une déviation VL (pour les 2 sens de circulation) : RD 148 puis RD 48 ou RD 49 puis VC et RD 148

=> cf plans joints

Les travaux nécessiteront de barrer également la rue du Coteau (VC) au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, et la rue du Guinier (VC) mais très ponctuellement.

COUT DE L'OPERATION - FINANCEMENT

Le coût des travaux portés par le Département et la commune de Segonzac s'élève à 333 000 € TTC soit 277 400 € HT

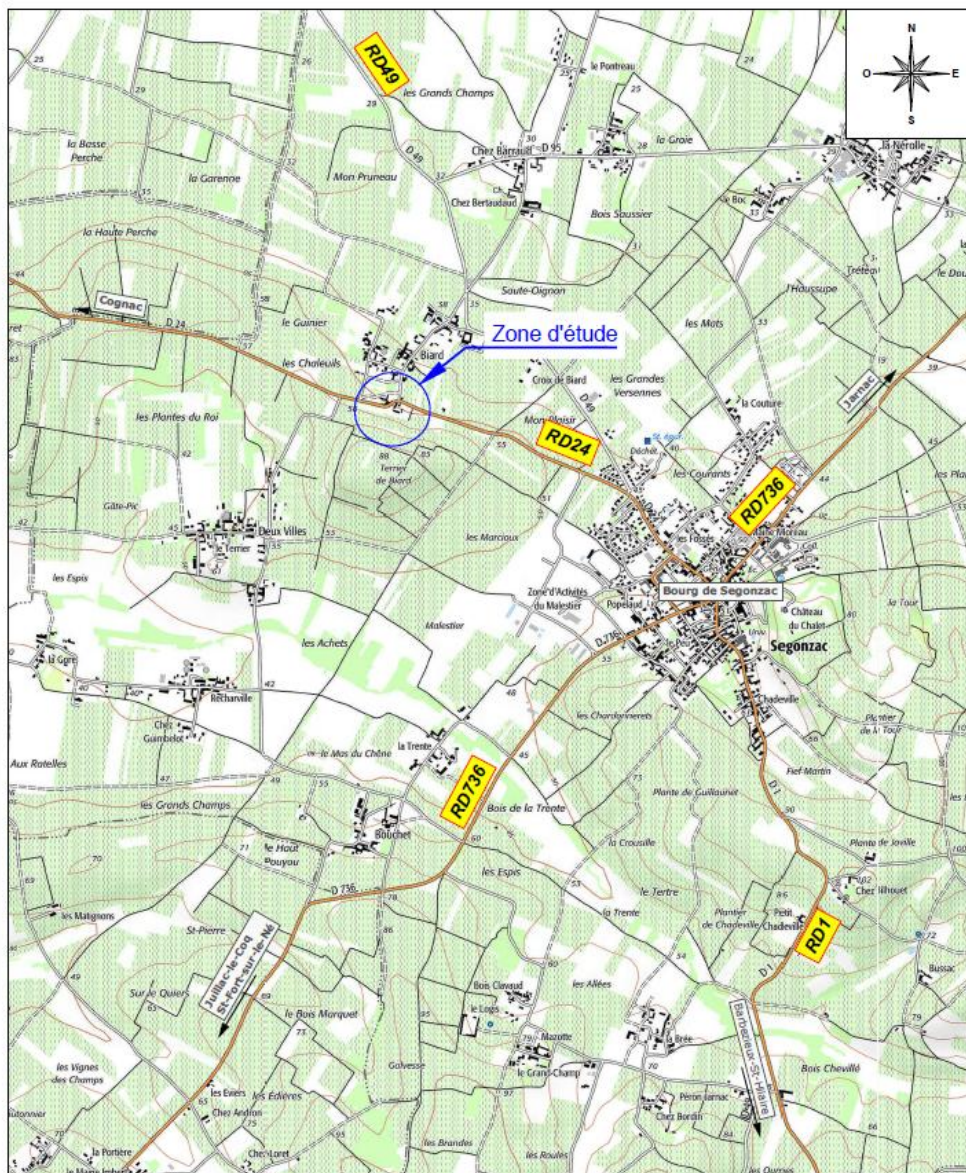
La participation financière de la commune de Segonzac est de 129 000 € HT.

PJ : - plan de situation et plan des déviations VL et PL

Aménagement des virages et de la traverse de « Biard » - RD 24

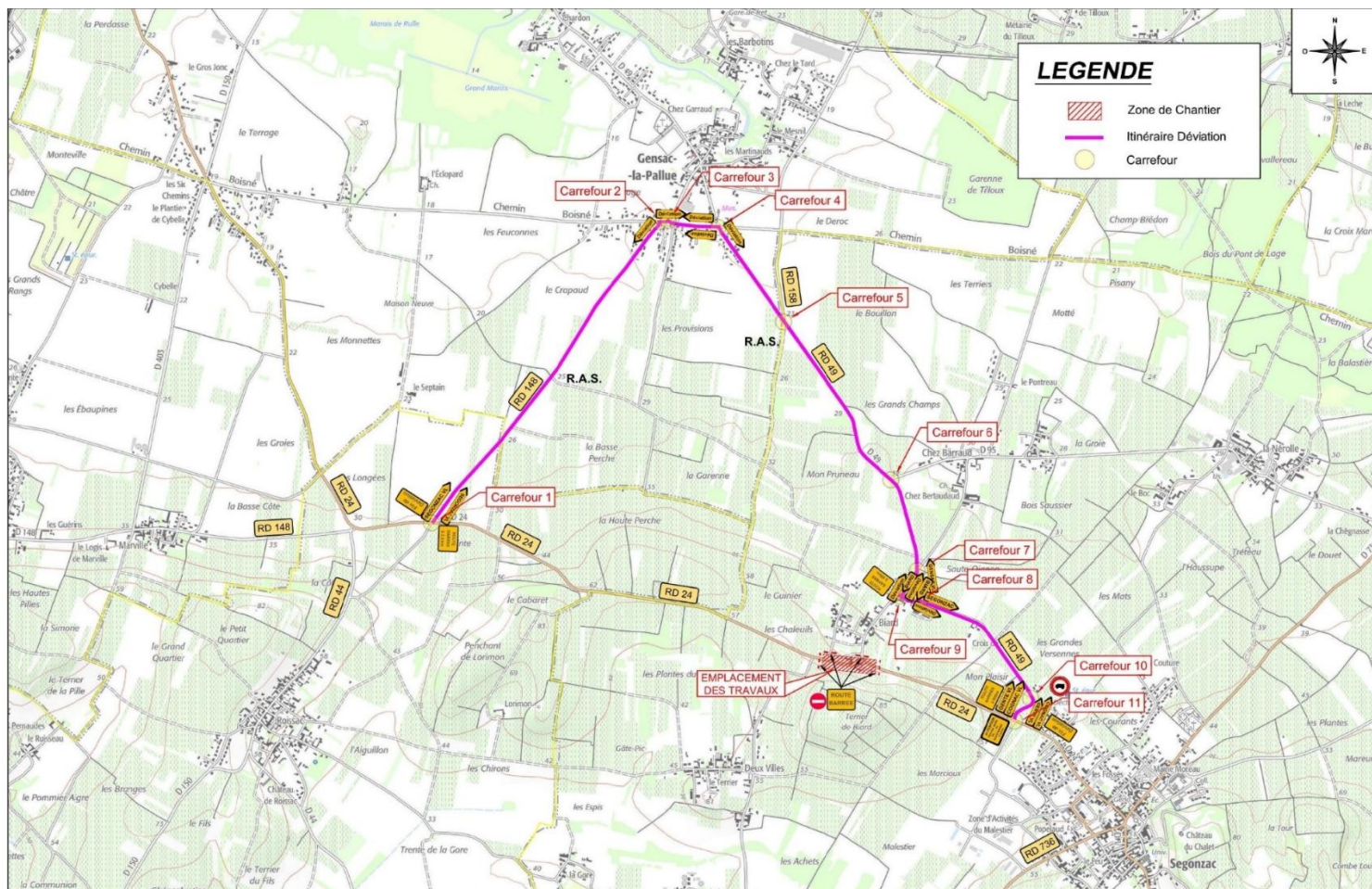
Commune de Segonzac

Plan de situation



**Aménagement des virages et de la traverse de « Biard » - RD 24
Commune de Segonzac**

Déviation VL



**Aménagement des virages et de la traverse de « Biard » - RD 24
Commune de Segonzac**

Déviation PL

